



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### frais de transport

Question écrite n° 4229

#### Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des artisans du taxi, sur les termes d'un projet de décret concernant le transport sanitaire, de ne plus autoriser les médecins à prescrire le taxi comme moyen de transport remboursé par la sécurité sociale. Alors que les taxis sont déjà moins chers que les véhicules sanitaires légers (VSL) et que la profession a proposé d'elle-même que s'applique le tarif le moins élevé de deux modes de transport, la caisse nationale d'assurance maladie refuse que les taxis continuent à effectuer ce type de transport. L'étude de la CNAM semble contraire à la recherche d'économie et constitue des mesures injustifiées tant techniquement que financièrement. La Fédération nationale des artisans du taxi a fait des contre-propositions en demandant que les projets de textes réglementaires, qui sont actuellement à l'étude, soient modifiés et ne fassent plus aucune différence entre taxis et VSL pour le transport de malades assis. Elle demande également qu'une tarification unique soit instituée pour le transport assis afin de permettre les économies nécessaires. Enfin, il conviendrait que la prescription médicale des transports précise uniquement « transport allongé ou assis », et que dans ce dernier cas, le malade ait le libre choix de son transporteur. Aussi, lui demande-t-il si ces propositions semblent convenir aux mesures prises pour assurer l'équilibre du budget de l'assurance maladie et de lui faire savoir quelle réponse elle compte donner à cette dernière.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport, envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transport remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Ehrmann](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4229

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3265

**Réponse publiée le :** 15 décembre 1997, page 4662